

Marché n° 08 – 2026

**Conception et réalisation de modules d'exposition
pour le jeune public,
complémentaires à l'exposition Là-eau**

CAHIER DES CHARGES



Mai 2026

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1 MAITRE D'OUVRAGE.....	4
1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION.....	4
1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE AU PRESTATAIRE.....	4
2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION	5
a) Sur le fond.....	5
b) Sur la forme.....	5
2.2 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION	6
a) Calendrier prévisionnel.....	6
b) Documents remis par le maître d'ouvrage au prestataire retenu pour la réalisation de la prestation attendue	6
c) Documents ou produits à remettre par le prestataire (durant la prestation ou à son issue) 6	
d) Droits.....	6
2.3 ASSURANCES - GARANTIES - OBLIGATIONS DE RESULTAT	7
3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION	8
3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION.....	8
a) Procédure de passation.....	8
b) Variantes	8
c) Nombre et consistance des lots.....	8
d) Pièces constitutives du marché	8
- <u>Pièces particulières</u>	8
- <u>Pièces générales</u>	8
3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	8
a) Date limite de réception des offres.....	8
b) Transmission sur support papier.....	9
c) Transmission électronique	9
d) Délai de validité des offres.....	9
e) Présentation de l'offre	9
3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES	10
3.4 JUGEMENT DES OFFRES	10
4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	11
4.1 DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PENALITES	11
a) Durée du marché.....	11
b) Délais d'exécution	11
c) Pénalités	11
4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES.....	11
a) Nature des prix	11

b)	Base de règlement	11
c)	Avance	11
d)	Retenue de garantie	11
e)	Délai de paiement.....	11
4.3	LITIGES	12
5.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
6.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	12

1. GENERALITES

1.1 MAITRE D'OUVRAGE

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 Chambéry

Téléphone : 04.79.62.30.54

Le pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier EUDES, Directeur

1.2 CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Parc national de la Vanoise (PNV) a conçu en 2025 une exposition intitulée « **Là eau** », portant sur l'eau, les glaciers et l'impact du changement climatique sur leur devenir (Consulter le livret de l'exposition La-eau : <https://www.calameo.com/parc-national-de-la-vanoise/read/0061768154caf762dd08d>).

Cette exposition, destinée au tout public, se compose de 3 paravents de 3 volets chacun soit 18 faces (Recto /Verso). L'expo est agrémentée de manipulation afin de faire participer le visiteur.

Nous souhaiterions adjoindre à cette exposition **des modules, maquettes pédagogiques, ludiques, adaptés aux enfants, aux scolaires (entre 5 et 12 ans)** pour expliquer le cycle de l'eau et le devenir des glaciers au regard du changement climatique. Il est attendu du prestataire **de concevoir (fond et forme) et fabriquer le ou les modules**. Les modules ne seront pas une copie de l'exposition, mais bien un complément adapté au jeune public. L'identité graphique devra être harmonieuse, tout en laissant place à une créativité ludique, colorée et enfantine.

1.3 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE AU PRESTATAIRE

La prestation attendue comprend l'ensemble des étapes nécessaires à la réalisation des modules, depuis la conception jusqu'à la livraison finale.

La prestation comprend :

- **La scénographie** du (des) modules : création graphique, rédaction des contenus (textes et réalisation des illustrations) pédagogiques adaptés au jeune public.
- **La réalisation de la mise en scène des contenus sur support**, maquette et leur impression. L'objectif est de faire largement appel à la manipulation pour impliquer le jeune public et aux jeux pour captiver leur attention. Les enfants ont besoin de toucher, de manipuler, d'avoir de l'interactivité > s'amuser pour apprendre.

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DÉTAIL DE LA PRESTATION

a) Sur le fond

Les modules présenteront **tout ou partie** des thématiques suivantes :

- le cycle de l'eau (du glacier à la mer)
- la ressource en eau (ses utilisations pour les activités humaines, pour la biodiversité)
- sa raréfaction (sécheresse) ou son abondance (inondations) au regard du changement climatique
- le glacier, son évolution vers une fonte inexorable au regard du changement climatique. A terme moins d'eau de fonte.

Les **textes seront succincts**, limités à environ 60 mots ou 360 caractères par paragraphe. Lorsque cela est possible, les textes seront remplacés par des illustrations, ou des manipulations, adaptées au jeune public. Faisant appel au jeu, les manipulations seront simples et robustes. Le(s) module(s) doit **captiver l'attention du jeune visiteur et être interactif avec lui**.

Le propos doit être présenté de façon simple, clair, pédagogique et sur un ton léger avec une touche d'humour (mais toujours réaliste !) sur ce sujet anxiogène.

b) Sur la forme

Selon la configuration proposée, le projet sera décliné sous forme **d'un ou plusieurs modules**. Le module peut prendre diverses formes mais la **forme 3D est à privilégier** (Ex maquette d'un glacier à construire...). Une table, un pupitre, à hauteur d'enfant, pourrait être une solution pour circuler autour et interagir avec les différentes manipulations.

À titre d'exemple, quelques idées :

- Maquette de glacier en plexi (transparence) avec couches composées de grains (billes) de polystyrène (ou autre car pas très écologique !). En tirant des trappes, tiroirs..., le polystyrène disparaît, montrant l'écoulement, la fonte du glacier...vocabulaire lié au glacier (Rimaye, sérac, moraines...) ou la construction d'un glacier avec différentes parties.
- Table de découverte sensorielle. De dessin, d'activités, de manipulation....
- Cycle de l'eau : faire couler de l'eau en ouvrant des trappes, alimente les activités humaines, barrages, ...phénomène d'inondation (lâcher d'eau important -> destruction), sécheresses...
- Réutiliser les pictos eau de la 1^{ère} page de couverture du livret de l'expo pour faire des ballons gonflables avec des messages inscrits dessus...

Public visé : familles, enfants, scolaires. Ces modules sont complémentaires de l'expo « Là eau » pour un public jeune mais ils doivent aussi pouvoir être présentés de façon indépendante lors d'une animation auprès des scolaires par exemple.

Lieu d'expo : Les écoles, les refuges, les maisons de parc, les salles communales, évènementielles sont des lieux privilégiés pour son installation pour une durée de 1 journée à 2 mois.

De ce fait, tout comme l'exposition Là-eau, les modules complémentaires doivent être facilement transportables (léger, peu volumineux, ...). Dans l'idéal, ils devront pouvoir être transportés en totalité avec un véhicule léger (maxi 2 véhicules), avec montage/démontage assez simple.

Par ailleurs et dans la mesure du possible, les modules devront être conçus en matériaux recyclés ou naturels, à faible émission carbone. La scénographie sera essentiellement construite sur des technologies bas carbone.

Cahier des charges - Conception et réalisation de modules d'exposition pour le jeune public, complémentaires à l'exposition Là-eau -

Le prestataire devra privilégier l'utilisation de matériaux robustes, faciles à entretenir et à réparer, résistants aux manipulations. Il évitera de recourir à des technologies numériques (écrans-audio) et privilégiera à l'inverse des dispositifs à manipuler en ayant recours au toucher et au sensoriel (plaques pivotantes, volets à soulever, disques à tourner, maquettes en 3D, cubes, coulisses, puzzle etc...

L'enveloppe budgétaire disponible pour la conception, la fabrication des modules, objet du présent marché, est fixée à : **13 000 € TTC**.

2.2 DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

a) Calendrier prévisionnel

Dès la notification du marché, une réunion de travail (présentielle ou visio) sera organisée au plus tard le 28 août.

La mission devra respecter les étapes suivantes :

- **Présentation module(s), maquette(s) (chemin de fer, supports envisagés)** : au plus tard le 30 septembre 2026
- **Scénographie, choix des supports finalisés** : 30 octobre 2026
- **Textes et illustrations définitifs** : (suite allers-retours Parc) : mi-décembre 2026
- **Fabrication des modules** : Décembre à avril 2027
- **Livraison modules, maquettes** : 30 avril 2027

b) Documents remis par le maître d'ouvrage au prestataire retenu pour la réalisation de la prestation attendue

Le maître d'ouvrage remettra :

- La charte graphique du Parc national.
- Extrait du fichier source livret Là eau (reprise couleur, pictos, signes graphiques...)

c) Documents ou produits à remettre par le prestataire (durant la prestation ou à son issue)

Le prestataire s'engage à fournir :

- **Les modules jeune public complémentaires à l'exposition Là eau**
- **Fichiers source et pdf des contenus** (textes et illustrations HD) des modules

d) Droits

Conformément aux dispositions des articles 35.1 et 35.2, le titulaire accorde à l'acheteur, les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents particuliers du marché et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché, et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Notamment, le Parc national de la Vanoise est autorisé à modifier, adapter, actualiser et intégrer librement les contenus produits, notamment dans le cadre de mises à jour pédagogiques, de déclinaisons ou de réutilisations sur d'autres supports, sans validation préalable du prestataire.

Le prestataire garantit que les contenus livrés sont originaux et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Il s'engage à obtenir, le cas échéant, l'ensemble des autorisations nécessaires à l'utilisation d'éléments soumis à des droits (citations, extraits, etc.). À défaut, si tout ou partie des contenus sont produits avec l'intelligence artificielle générative, le prestataire devra obligatoirement l'indiquer et préciser avec quel outil.

La présente cession de droits est consentie à l'acheteur à titre non exclusif, afin d'accorder au titulaire le droit d'exploiter les résultats conformément aux dispositions de l'article 35.3. du CCAG-PI relatif aux droits du titulaire.

Le montant de l'offre tient compte de cette cession de droits.

2.3 ASSURANCES - GARANTIES - OBLIGATIONS DE RESULTAT

Assurances

Le titulaire et ses sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG-PI, le prestataire retenu devra justifier qu'il est titulaire de ce contrat, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie, avant la notification du marché.

Garanties

Les prestations, objets du présent marché, sont couvertes par la garantie de parfait achèvement et la garantie de bon fonctionnement, pendant un délai de 2 ans à compter de la réception des ouvrages réalisés.

La garantie de parfait achèvement concerne les désordres apparents à la réception (désordres ayant fait l'objet de réserves à la réception) ou ceux révélés dans le délai de 2 ans à compter de la réception.

La garantie de bon fonctionnement concerne des désordres exclus de la garantie décennale.

Elle concerne les éléments d'équipements d'un ouvrage qui sont dissociables des ouvrages immobiliers, c'est-à-dire ceux qui peuvent être enlevés sans détérioration de l'ouvrage. Elle ne concerne que les désordres non apparents à la réception.

Obligations de Résultat

Le prestataire a une obligation de résultat. Il s'engage à mettre en œuvre tout moyen nécessaire, au bon fonctionnement des modules et à leur maintenance.

3. RÈGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 MODALITÉS DE LA CONSULTATION

a) Procédure de passation

Marché de services (prestations intellectuelles) passé selon la procédure adaptée (Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1).

Le présent cahier des charges tiendra lieu de contrat. Cependant, si le prestataire retenu souhaite procéder à la rédaction d'un contrat, il devra prendre en compte les préconisations du présent cahier des charges. En cas d'imprécision ou de contradiction entre le cahier des charges et le contrat établi par le prestataire, les dispositions du cahier des charges prévaudront.

b) Variantes

Les variantes techniques sont acceptées mais une réponse de l'entreprise à l'offre de base décrite dans le présent cahier des charges est impérative.

c) Nombre et consistance des lots

Un lot unique car la prestation est un ensemble homogène qui ne peut être divisé

d) Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Pièces particulières

- le présent cahier des charges,
- le devis,
- le bon de commande passé au prestataire retenu.

- Pièces générales

Ces documents non fournis dans la consultation sont réputés connus par le titulaire du marché :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2021) en vigueur à la date d'établissement du présent marché,
- le Code de la Commande Publique,
- le Code du Travail.

3.2 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

a) Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir à M. le Directeur **avant le :**

30 juin 2026 à 12h00

sous peine de ne pas pouvoir être retenues.

b) Transmission sur support papier

Aucune offre ne peut être transmise sur support papier. Seules les offres transmises par voie électronique seront analysées – cf. § suivant.

c) Transmission électronique

Seules les offres électroniques sont acceptées. Ces offres doivent nécessairement être transmises par le biais du site www.marches-publics.gouv.fr.

L'entreprise peut, si elle le souhaite, transmettre une copie de sauvegarde de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant l'offre. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée. La copie de sauvegarde ne peut être analysée que dans l'éventualité où l'entreprise peut justifier du dépôt d'une offre électronique, le cas échéant défectueuse, sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Cette éventuelle copie de sauvegarde doit être remise sous pli cacheté contre récépissé ou envoyées par voie postale avec accusé de réception à :

Monsieur le Directeur du Parc national de la Vanoise –
135, rue du Dr Julliand – 73000 CHAMBERY

Enveloppe portant la mention :

« **COPIE DE SAUVEGARDE - Offre pour le marché de Conception et réalisation de modules d'exposition pour le jeune public, complémentaires à l'exposition Là-eau - NE PAS OUVRIR** ».

d) Délai de validité des offres

Il est de 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

e) Présentation de l'offre

L'offre doit être entièrement rédigée en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché en euros.

L'offre à remettre comprend **obligatoirement** :

- **Le présent cahier des charges** signé sur la dernière page (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique,
- **Une note technique** explicitant la méthode qui sera utilisée pour répondre au cahier des charges, en se positionnant précisément sur différents livrables attendus (format, manip, matériaux, etc, voir paragraphe 2.2c)
La note sera complétée par un paragraphe précisant la démarche du prestataire pour réaliser la mission de manière éco-responsable et permettant de vérifier l'adéquation entre l'offre du prestataire et les critères établis par le Parc national de la Vanoise.
- **Le devis** complété et signé (avec date, nom du signataire et cachet de l'entreprise), ou signé électroniquement avec production d'un certificat de signature électronique, séparant notamment la phase de conception (scénographie, textes et illustrations) et la fabrication des modules ;

- **Des références récentes** (3 maximum) (conception et/ou réalisation) permettant de justifier de sa compétence dans le domaine particulier des mobiliers pédagogiques pour jeunes publics y compris à destination des publics en situation de handicap, si possible dans un secteur d'activité proche de celui du PNV (montagne, nature, patrimoine, tourisme...);
- **Un planning prévisionnel** de conception, fabrication.
- **En cas de sous-traitance, le(s) sous-traitant(s) doit (doivent) obligatoirement être déclaré(s).**
- **En cas de co-traitance, la nomination d'un mandataire est obligatoire.**

3.3 NÉGOCIATION DES OFFRES

Les offres pourront être négociées avant sélection du prestataire, à l'appréciation du maître d'ouvrage, avec les 2 entreprises les mieux-disantes.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avant sélection du prestataire. S'agissant cependant d'une simple faculté, les candidats sont avertis que le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, celles-ci se déroulent selon les modalités suivantes :

- Les deux candidats les mieux-disants sont invités à participer à la négociation, sur des éléments qui leur seront communiqués à cette occasion et qui peuvent notamment porter sur le prix ;
- La négociation s'effectue par courriel, courrier et/ou au cours d'entretiens ;
- A l'issue de la négociation, les candidats peuvent, dans un délai identique à tous et préalablement fixé, remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

3.4 JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de choix de l'offre la mieux-disante sont, par ordre de priorité décroissant (et avec la note correspondante), les suivants :

- **Critère 1 - La pertinence technique de l'offre (0-14) :**
 - Sous-critère 1.1 : approche pédagogique et scénographique : (0-8)
 - Sous-critère 1.2 : références et expérience de l'équipe-projet sur des projets similaires (0-4).
 - Sous-critère 1.3 : méthodologie, planning prévisionnel, et éco-responsabilité – (0-2)
- **Critère 2- Le coût des prestations (0-6)** sur la base du devis

Le prestataire devra donc clairement se positionner sur ces 2 critères.

4. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les clauses administratives particulières ci-dessous viennent en complément ou en substitution des dispositions du cahier des clauses administratives générales pour les marchés de prestations intellectuelles.

4.1 DURÉE DU MARCHE - DÉLAIS D'EXÉCUTION - PENALITES

a)Durée du marché

Le marché débutera à la notification du marché, pour une durée de 9 mois.

b)Délais d'exécution

La prestation doit être effectuée au plus tard le 30 avril 2027.

c)Pénalités

Les pénalités prévues au CCAG PI s'appliquent.

4.2 PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

a)Nature des prix

Les prix sont fermes et définitifs.

b)Base de règlement

Les factures sont établies sur la base du devis remis à l'offre.

Les prestations sont constatées et réglées selon leur état d'avancement. Elles peuvent donner droit au versement d'acomptes en application des articles R2191-20 à 22 du Code de la Commande Publique.

c)Avance

Sans objet.

d) Retenue de garantie

Conformément aux articles R 2191-32 à 35 du Code de la Commande Publique, le bon de règlement établi par l'architecte (le cas échéant) ou la situation présentée par l'entreprise fait apparaître une retenue de garantie de 5 %, ou de 3 % pour les PME, TPE et artisans appliquée au montant initial du marché et de ses éventuelles modifications, toutes taxes comprises.

Cette retenue de garantie est libérable 2 ans après la réception des prestations commandées. En l'absence de désordres constatés pendant les périodes de garantie de parfait achèvement et de garantie de bon fonctionnement, elle est versée à l'entreprise au plus tard dans le mois qui suit la fin du délai de deux ans à compter de la réception des prestations.

e)Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par le maître d'ouvrage.

Le paiement est effectué par virement administratif.

4.3 LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à régler leurs conflits à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège du Parc national de la Vanoise est seul compétent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux dernières questions seront publiées au plus tard le 19 juin 2026.

Attention, seules les entreprises ayant retiré le dossier en s'identifiant recevront les réponses ou modifications. Les entreprises qui téléchargent le DCE d'une manière anonyme ne recevront pas les informations.

6. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

L'article 2.3. Assurances – Garantie – Obligations de résultat déroge à l'article 9.2. du CCAG PI.

Visa du pouvoir adjudicateur,

A Chambéry, le 19 mai 2026

Le Directeur, Parc national de la Vanoise
Pour le Directeur
La Secrétaire Générale
Marie-Pierre GARCIA-WALECHA

Xavier EUDES

Visa du prestataire (précédé de la mention « lu et approuvé »,

A le

(Nom du signataire et cachet)